

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération n° DEL24-16  
Du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 04 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.

EN EXERCICE : 17

POUR : 13

PRESENTS : 13

CONTRE : 0

POUVOIRS : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 13

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, *Vice-Présidente du C.C.A.S.*

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (*Maire-adjoints*).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (*Conseillers municipaux*).

Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Tatiana FAGOT, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (*membres nommés*).

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, *Président du CCAS*.

Madame Françoise ALBOUY, *Conseiller municipal*.

Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, *membres nommés*

PROCURATIONS : *NEANT*

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024 :  
CORRECTION DES RESULTATS DU CCAS**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conditions de transfert d'un service et de ses personnels applicables en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », en sa séance du 05/06/2024 a voté son compte de gestion, son compte administratif, ses affectations de résultats, sa répartition du bilan et des résultats, et a donc mis en œuvre sa dissolution par liquidation de l'ensemble de ses actifs en faveur des deux CCAS créateurs,

Considérant que pour cette liquidation le G.C.S.M.S. propose aux deux C.C.A.S., sous réserve qu'ils délibèrent en ce sens, une répartition entre les deux CCAS à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine).

Considérant que le G.C.S.M.S. a décidé sa dissolution par délibération n°2023-01 du 23/01/2023, et l'a constatée effective en sa séance du 05/06/2024 après liquidation de ses actifs,

Vu la délibération n°24-14 du CCAS du 11 juin 2024 de La Celle Saint-Cloud, relative à l'acceptation, par le CCAS, des modalités de liquidation des actifs proposées par le G.C.S.M.S. et de leur répartition entre les deux CCAS,

Considérant qu'il résulte de la concertation avec l'ARS du 18 septembre 2024 que le transfert intégral des actifs du GCSMS peut être mis en œuvre tel que proposé par le GCSMS, les deux CCAS et le Comptable public, dans la mesure où cette trésorerie est issue des produits de la tarification liés à l'exploitation, eux-mêmes soutenus par les dotations de l'ARS,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative doit traduire, dans le budget principal du CCAS, les opérations comptables nécessaires à la liquidation du G.C.S.M.S.,

*Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés*

**Décide** de procéder à la modification des inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.

Elle permet de corriger les résultats 2024 du CCAS La Celle Saint-Cloud suite à intégration à son bilan de sa quote part du bilan du GCSMS.

Le résultat d'investissement reporté en 2024 pour le CCAS de La Celle Saint Cloud s'établit ainsi à : + 49 894,74 € (-14 705,68 € correspondant à la régularisation comptable du compte 001 + 64 600,42 € correspondant au résultat du GCSMS transféré)

Le résultat de fonctionnement reporté en 2024 pour le CCAS de La Celle Saint Cloud s'établit ainsi à : + 417 538,12 € (112 224,21 € correspondant au résultat 2023 repris au BP2024 + 305 313,91 € correspondant au résultat du GCSMS transféré)

Elle prévoit les crédits nécessaires au transfert au SIMAD des résultats issus du GCSMS (pour le fonctionnement : 304 613,91€ ; et pour l'investissement : 64 600,42€), ainsi que les crédits nécessaires à une annulation de titres pour 700 €.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Budget principal du CCAS / Décision Modificative n°1											
Exercice 2024											
Dépenses						Re cettes					
Fonction	Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Fonction	Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
01	Investissement	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 600,42 €	01	Investissement	001	001	Résultat d'investissement reporté	49 894,74 €
01	Investissement	001	001	Résultat d'investissement reporté	-14 705,68 €						
01	Fonctionnement	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	304 613,91 €	01	Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	305 313,91 €
01	Fonctionnement	67	673	Titres annulés	700,00 €						
<b>Total</b>					<b>355 208,65 €</b>	<b>Total</b>					<b>355 208,65 €</b>

Cette décision modificative n°1 modifie le montant du budget du CCAS de 355 208,65 € mais n'affecte pas l'équilibre budgétaire,

Le transfert des actifs au SIMAD par apport en pleine propriété se traduira par opérations d'ordre non budgétaires, ne nécessitant donc pas d'ouverture de crédits.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

**Accusé de réception en Préfecture**  
**078-267800480-20241010-DEL\_24-16-DE**  
**Date de télétransmission : 17/10/2024**  
**Date de réception en Préfecture : 17/10/2024**  
**Date de sa publication : 21/10/2024**